

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU
DU 13 SEPTEMBRE 2018**



L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le sept septembre deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc GIBEY, maire.

Étaient présents :

M. Jean-Marc GIBEY, M. Nicolas CHARNELET, Mme Sophie HÉRON, M. Daniel BRETON, M. Jean-Louis LEJEUNE, M. Jean-Michel MARTINAT, M. Dominique VENON, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, Mme Marie-Claude BOURDIN, Mme Huguette GAUDOU, M. Loïc RESTOUX, Mme Véronique YVON, M. Olivier ZOÏS, M. Rodolphe CATRAIS, Mme Valérie VILLERET, M. Jonny DE FREITAS, Mme Virginie GUIRAUD, M. David TROLLÉ, M. David PIANTONE.

Absents excusés :

Mme Marcela LOREAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY,
Mme Élise-Laure VERRIÈRE,

Absents :

M. Joël HOURDEQUIN,
Mme Claire JOSEPH,
Mme Anne LETANG,
Mme Leïla AUTISSIER,
M. Mehmet CANKAYA.

M. David PIANTONE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le compte rendu du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

62-2018DEL BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les points liés aux finances sont présentés par M. MARTINAT, adjoint délégué aux finances.

Initialement prévues au budget primitif en dépenses de fonctionnement « d'études et recherches », les dépenses liées à l'élaboration du PLU doivent en réalité s'entendre comme des dépenses d'investissement. Il convient donc de réaliser un certain nombre d'opérations permettant l'engagement de ces dépenses.

Ainsi, en fonctionnement, il convient de retirer les 50 000 € prévus pour cette étude des dépenses de fonctionnement et d'abonder du même montant les sommes virées à la section d'investissement. Le budget de fonctionnement demeure donc équilibré en dépenses et en recettes.

En investissement, ces 50 000 € se retrouvent mécaniquement en recettes, venant augmenter la ligne de virement de la section de fonctionnement, et permettent, en dépenses, de créditer une nouvelle ligne « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ».

Enfin, le coût réel de la mission d'élaboration du PLU s'étant avéré, après analyse des offres, supérieur de 5 300 € aux évaluations initiales inscrites au budget primitif, il convient de retrancher ce surcoût aux dépenses imprévues d'investissement.

D'autre part, les dépenses d'investissement prévues pour l'acquisition d'un nouveau mobilier pour la bibliothèque sont supérieures de 7 000 € aux prévisions. Celles-ci seront retranchées des dépenses imprévues.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
DEPENSES			RECETTES		
617	Etudes et recherches	-50 000			
SOUS-TOTAL		-50 000			
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
DEPENSES			RECETTES		
23	Virement à la section d'investissement	50 000			
SOUS-TOTAL		50 000	SOUS-TOTAL		
TOTAL GENERAL		0	TOTAL GENERAL		

En investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
DEPENSES			RECETTES		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	55 300			
020	dépenses imprévues	-12 300			
2184	meublier bibliothèque	7 000			
SOUS-TOTAL		50 000	SOUS-TOTAL		
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
DEPENSES			RECETTES		
			21	Virement de la section de fonctionnement	50 000
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL		50 000
TOTAL GENERAL		50 000	TOTAL GENERAL		50 000

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



63-2018DEL BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Section investissement

À l'occasion de l'approbation du compte administratif 2017, une erreur de 0,03 € s'est produite et a été répercutée sur le budget primitif de l'eau de cette année. Afin de régulariser cette situation, et sur conseil des services de la Trésorerie, il est proposé de diminuer les dépenses imprévues de 0,03 € sans contrepartie en recettes.

Le montant initial de 17 196,43 € sera ainsi porté à 17 196,40 € sur le compte 020.

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



64-2018DEL BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section fonctionnement

Le trésorier a constaté que le montant des dépenses imprévues pour cette section dépassait le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement prévues sur le budget primitif assainissement.

Le montant initialement inscrit étant de 30 000 €, et le montant réglementairement accepté (253 600*7,5 %) étant de 19 020 €, il est proposé de régulariser comme suit :

- Le montant des dépenses imprévues sera réduit de 10 980 € ;
- Pour conserver l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes, il est proposé une réduction en recettes d'un montant identique de l'article « Redevance d'assainissement collectif » (400 000 – 10 980) pour une nouvelle inscription de 389 020 €.

Le montant actualisé des dépenses imprévues est donc désormais de 12 020 €.

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



65-2018DEL TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Cette délibération annule et remplace la n°52-2018DEL du 20 juin 2018.

Lors du Conseil municipal du 20 juin dernier, il avait été proposé une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien des réseaux et des infrastructures.

À l'occasion de la fin de la construction de la nouvelle station d'épuration, une évaluation fine de l'atterrissage budgétaire de l'opération a eu lieu. Le chantier n'ayant connu aucun aléa notable, et le projet ayant bénéficié d'un subventionnement plus important que les prévisions initiales, les perspectives financières pour les deux prochaines années nous permettent de poursuivre nos investissements sans avoir recours à ce réajustement tarifaire. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année à venir au même niveau que ceux en vigueur depuis 2016.

Le changement du mode de calcul de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) est de son côté maintenu.

		+ 5%			
		=			=
		2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	Proposition 2018 - 2019
Eau	Abonnement	33,28 €	34,94 €	34,94 €	34,94 €
	Consommation par m3	1,01 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €
	Location de compteur ø15	9,03 €	9,48 €	9,48 €	9,48 €
	Location de compteur ø20	9,65 €	10,13 €	10,13 €	10,13 €
	Location de compteur ø30	18,75 €	19,69 €	19,69 €	19,69 €
	Location de compteur ø40	18,75 €	19,69 €	19,69 €	19,69 €
	Location de compteur ø60	18,75 €	19,69 €	19,69 €	19,69 €
	Location de compteur ø80	18,75 €	19,69 €	19,69 €	19,69 €
Assainissement	Abonnement	30,05 €	31,55 €	31,55 €	31,55 €
	Consommation par m3	1,83 €	1,92 €	1,92 €	1,92 €
PFAC : changement du mode de calcul					

		+ 5%			
		=			=
		2016 - 2017	2016 - 2017	2017 - 2018	Proposition 2018 - 2019
Branchement simple (forfait)	de ø15 à ø20	1 850,00 €	1 850,00 €	1 942,50 €	1 942,50 €
	de ø30	2 035,00 €	2 035,00 €	2 136,75 €	2 136,75 €
	de ø40	2 240,00 €	2 240,00 €	2 352,00 €	2 352,00 €
	de ø60	Application tarifaire selon coût réel des travaux effectués			
	de ø80				
Branchement multiple (forfait)	Uniquement envisageable	2 compteurs			
	pour des compteurs de diamètre 15 ou 20	2 220,00 €	2 220,00 €	2 331,00 €	2 331,00 €
		3 compteurs			
		2 590,00 €	2 590,00 €	2 719,50 €	2 719,50 €
Changement compteur (en cas de gel ou destruction)	de ø15 à ø20	120,00 €	150,00 €	157,50 €	157,50 €
	de ø30	231,12 €	300,00 €	315,00 €	315,00 €
	de ø40	367,84 €	400,00 €	420,00 €	420,00 €
	de ø60	872,41 €	650,00 €	682,50 €	682,50 €
	de ø80	1 533,25 €	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Déplacement compteur du domaine privé vers le domaine public (demande du propriétaire)			400,00 €	420,00 €	420,00 €
Contrôle des installations (test au colorant pour vérification du raccordement)		47,25 €	49,60 €	52,00 €	52,00 €
Contrôle des puits, forage, récupération d'eau de pluie et frais de fermeture ou ouverture de compteur		47,25 €	49,60 €	52,00 €	52,00 €
Pour information	Taxe pollution	0,24 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3	0,23 €/m3
	Taxe modernisation	0,19 €/m3	0,18 €/m3	0,18 €/m3	0,18 €/m3

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** les tarifs ci-dessus. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement restent inchangés jusqu'au 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité



66-2018DEL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris par application de l'article 4 de la loi n°84-53,
Vu Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 (JO du 30/12/2015),
Vu les décrets 2016-594 à 2016-605 portant sur les modifications statutaires et indiciaires (JO du 14/05/2016),

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services,

Exposé des motifs :

Tableau des effectifs des emplois permanents à TC ou TNC : **(Voir tableau ci-joint en annexe n° 1)**

Suppression de postes budgétés et non pourvus :

Suppression	date d'effet
1 attaché principal	01.10.2018
1 attaché	
1 technicien principal 1 ^{ère} classe	
1 technicien	
2 adjoints techniques	
1 adjoint administratif	01.11.2018

Stagiairisation d'un agent non titulaire :

Nomination (poste déjà budgété)	date d'effet
1 adjoint d'animation à TC	01.10.2018

Nomination pour avancement de grade année 2018 :

Création (1 poste déjà budgété) et nomination	date d'effet
2 adjoints administratifs principaux de 2e classe à TC	01.11.2018

Coût de ces adaptations : elles engendrent un coût annuel chargé de **2.900 euros**.

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



67-2018DEL RIFSEEP FILIÈRE CULTURELLE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Vu le courrier de la préfecture du Loiret en date du 9 août 2017 nous demandant d'instaurer le RIFSEEP en deux parts, IFSE et CIA,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 août 2017,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 permettant d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°94-2017DEL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Préambule :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitare a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ces dispositions sont d'ores et déjà applicables à certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

FILIÈRE CULTURELLE

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitare est pris en référence pour les **adjoints du patrimoine,**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application du décret n°214-513 du 20 mai 2014 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Bénéficiaires :

Stagiaires Titulaires
Contractuels sur un emploi permanent

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints du patrimoine catégorie C		Montant minimal	Montant maximal
G1	Coordinateur, responsable de site, polyvalence, expertise, sujétions et/ou technicités particulières	1 000	3 000
G2	Autres postes d'adjoints du patrimoine (exécution)	900	2700
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B		Montant minimal	Montant maximal
G1	Directeur de service Responsabilités Sujétions horaires particulières Encadrement Pilotage de projets Expertise et technicité	2 500	10 000
G2	Expertise et technicité confirmée Suivi de dossier spécifique	2 000	8 000
G3	Responsabilité de site Polyvalence d'activités Expertise technique spécifique	1 500	6 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en décembre de l'année de recrutement, puis en décembre de l'année suivante, puis tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

L'absentéisme

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les absences exceptionnelles, les congés pour accident ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue dans le cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie (réglementaire). Dans le cas de maladie ordinaire il sera déduit 1/30^e de prime à partir du 31^e jour d'arrêt maladie pour chaque jour d'absence (cumul sur l'année civile).

Les principes

- Maintien du niveau actuel du régime indemnitaire, toutes indemnités confondues, hors les primes de fin d'année et de chaussures et de petits équipements qui restent versées respectivement en une fois en novembre et septembre de chaque année et qui évoluent en fonction du point.
- Valorisation des missions spécifiques : coordination, tutorat, permis poids lourds...
- Fourchette de montants d'indemnités selon la filière, le cadre d'emploi et le groupe : avec un montant minimum et un montant maximum.
Au sein d'un même groupe, les montants individuels peuvent varier selon les fonctions de chacun, l'expérience ou les exigences spécifiques du poste (selon critères précédemment énoncés).
Maintien du régime indemnitaire à titre individuel le cas échéant.
- Pas d'indexation possible sur la valeur du point de la fonction publique (non prévue par les textes)

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Gestion d'un évènement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS		Montants annuels du complément Indemnitaire
Adjoints du patrimoine catégorie C		Montant annuel maximum €
G1	Coordinateur, responsable de site, polyvalence, expertise, sujétions et/ou technicités particulières	100

G2	Autres postes d'adjoints du patrimoine (exécution)	100
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B		
G1	Directeur de service Responsabilités Sujétions horaires particulières Encadrement Pilotage de projets Expertise et technicité	100
G2	Expertise et technicité confirmée Suivi de dossier spécifique	100
G3	Responsabilité de site Polyvalence d'activités Expertise technique spécifique	100

Le CIA sera versé en une fois, au mois de janvier de l'année N+1 après l'entretien professionnel de fin d'année, et proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'instaurer** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2018.

Adopté à l'unanimité



68-2018DEL DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis donné par le Comité technique en date du 11 septembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage dès lors que les besoins du service peuvent le justifier,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Prévisions 2018

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
technique	1	CAP « espaces verts »	2 ans
administratif	1	BTS comptabilité	2 ans

Le maire rappelle l'importance de ce type de dispositifs, pour les collectivités comme pour les apprentis. Il indique que concernant le poste administratif, les candidatures émanant de personnes en situation de handicap seront regardées avec une attention particulière, les collectivités devant impérativement montrer l'exemple en termes d'accès à l'emploi et à la formation.

Adopté à l'unanimité



69-2018DEL APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN D'ORLÉANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS.

La signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi mise en place par la mairie de Jargeau.

Elle vise notamment à introduire des clauses favorisant le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion au travers des projets liés à la commande publique. Elle permet également d'orienter et de qualifier les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La ville de Jargeau, par cette convention (ci-jointe en **annexe n°2**), entend s'appuyer sur la Maison du bassin d'Orléans pour l'assister dans la mise en œuvre de ses clauses sociales au regard de son statut de guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises attributaires de marchés publics dotés d'une clause sociale.

Ce partenariat permettra notamment :

- De proposer une modalité d'inscription des clauses sociales pour le projet de construction d'un bâtiment périscolaire à l'école Madeleine de Jargeau, ainsi qu'une rédaction adaptée, dans les pièces des marchés de l'opération, puis de guider les entreprises au cours de la consultation et après notification parmi les différentes options.

- De recenser et traiter l'ensemble des offres d'insertion des entreprises intervenant dans le cadre des appels d'offres de la commune de Jargeau.
- De favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle en facilitant le recours aux mesures d'aide à l'embauche et aux actions de formation.
- Enfin, d'assurer le suivi et la bonne exécution de ces clauses sociales.

Après avis favorable de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est proposé au Conseil municipal d'approuver** le principe de ce partenariat, et d'autoriser le maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité



70-2018DEL MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n° 128/2014 en date du 20 novembre 2014, la ville de Jargeau a passé, dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Saint-Denis-de-l'Hôtel, un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours s'achevant le 31 décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Considérant la nécessité de trouver un prestataire chargé d'assurer ce service à compter du 2 janvier 2019, et vu les souhaits des villes de Saint-Denis de l'Hôtel et Darvoy de contracter également un marché pour le même type de prestation ;

Considérant que ces prestations impliquent :

- la confection, la livraison, le déchargement de repas et goûters aux restaurants scolaires et aux services périscolaires et de loisirs de la commune de Jargeau ;
- la confection, la livraison, le déchargement de repas et goûters aux restaurants scolaires et aux services périscolaires et de loisirs de la commune de Darvoy ;
- la confection, la livraison, le déchargement de repas de l'accueil de loisirs de Saint-Denis de l'Hôtel.

Considérant que des collectivités peuvent constituer un groupement de commandes afin de coordonner et de regrouper leurs achats pour notamment réaliser des économies d'échelle, et que les villes de Jargeau et Saint-Denis-de l'Hôtel, satisfaites du précédent groupement, souhaitent poursuivre leur collaboration en ce sens ;

Considérant que, poursuivant ce même but de réaliser des économies d'échelles tout en garantissant une prestation de qualité, la ville de Darvoy souhaite participer à ce groupement ;

Considérant que dans ce cadre, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée, et qu'en vertu des dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- un représentant pour chaque membre du groupement (élu ou non parmi les membres de la commission d'appel d'offre).

Il sera par ailleurs prévu un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre les villes de Jargeau, de Saint-Denis de l'Hôtel et de Darvoy pour la confection et la livraison de repas et goûters en liaison froide, présent en **annexe 5**.

Après avis de la commission Administration finances du 11 septembre 2018, **il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la constitution du groupement de commandes ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à en devenir le coordonnateur ;
- de procéder à la désignation, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Jargeau ayant voix délibérative, d'un représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- de procéder à la désignation, parmi les autres membres du Conseil municipal de la commune, d'un second représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- de procéder à la désignation de leurs deux suppléants, selon les mêmes conditions.

Sont désignés :

- Membre titulaire, issu de la commission d'appel d'offres : M. Jean-Michel MARTINAT
- Membre suppléant, issu de la commission d'appel d'offres : Mme Huguette GAUDOU
- Membre titulaire, issu du Conseil municipal : Mme Sophie HÉRON
- Membre suppléant, issu du Conseil municipal : Mme Virginie GUIRAUD

Le maire indique que pour être institué, l'ensemble des conseils municipaux devra avoir délibéré. Si Saint-Denis-de-l'Hôtel a déjà donné son accord de principe, la discussion devrait avoir lieu dès demain soir (vendredi 14 septembre) pour Darvoy lors de la réunion de son Conseil municipal.

Le maire profite également de cette délibération pour annoncer le départ à la retraite de M. Francis DARGENT, qui officiait au restaurant scolaire de Jargeau depuis 1981, et annoncer l'arrivée de son remplaçant, M. David VIROULEAU.

Adopté à l'unanimité



71-2018DEL MANIFESTATION « JOUR DE LA NUIT » DU SAMEDI 13 OCTOBRE 2018

Ce point est présenté par M. BRETON, adjoint délégué à l'environnement.

Consciente des effets de la pollution lumineuse sur les écosystèmes nocturnes, le paysage, le ciel étoilé et notre santé, et voulant être acteur de cette soirée de sensibilisation, la commune de Jargeau participera à la 10^e édition du Jour de la nuit qui se tiendra dans la nuit du 13 au 14 octobre prochain comme elle le fait depuis 2010.

Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public sur les enjeux de la pollution lumineuse et de faire prendre conscience des économies d'énergie réalisables. En quelques années, la lumière artificielle est devenue omniprésente dans notre quotidien, à tel point qu'il est devenu difficile aujourd'hui de pouvoir observer les étoiles. Le Jour de la Nuit est donc l'occasion de mettre en avant la nuit noire sous toutes ses formes !

La pollution lumineuse participe au dérèglement et au réchauffement climatique et est une menace pour la biodiversité. La lumière bouleverse l'horloge biologique, les repères, les rythmes naturels, les modes de reproduction, d'alimentation ou de chasse. Elle perturbe de nombreuses espèces : chauves-souris, batraciens, reptiles, espèces aquatiques, tout particulièrement les insectes, et également l'espèce humaine.

De plus, l'éclairage extérieur, bien que nécessaire, représente une grosse part du budget de la commune. Notre commune, en limitant depuis juillet 2015 sur l'ensemble de son territoire communal l'éclairage public dans la quantité et dans la durée, a réduit significativement les nuisances lumineuses et limiter le gaspillage énergétique tout en faisant des économies.

Afin de découvrir ou redécouvrir le temps d'un soir les charmes d'une nuit préservée de toute pollution lumineuse, cette participation prendra la forme d'une extinction symbolique de l'éclairage du centre-ville et des bords de Loire à partir de 20 heures et permettra ainsi à La Maison de Loire du Loiret et à Action Science Jargeau (avec DJS Badminton) d'organiser des animations gratuites tous publics.

Pour plus d'information : www.jourdelanuit.fr

(Voir plan ci-joint en annexe n°3).

Il est proposé au Conseil municipal de participer à cette manifestation dans les conditions établies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



72-2018DEL APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CAMPING 2017

Ce point est présenté par M. LEJEUNE, adjoint délégué au tourisme.

En application de l'article L1411-3 du CGCT, modifié par la Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 – art. 10 ; « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ». Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. (Bilan d'activités 2017, en annexe n°4).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan d'activités 2017 du camping de l'Isle aux moulins, présenté par la société FRERY, délégataire.

Le Conseil municipal prend acte.



QUESTIONS DIVERSES

Loïc RESTOUX souhaiterait connaître la date d'installation des services techniques dans leurs nouveaux locaux de la zone d'activités des Cailloux.

Le maire indique que l'essentiel du déménagement devrait être terminé pour le lundi 17 septembre, date à laquelle le public pourra être accueilli dans ces nouveaux locaux. Il précise que les services techniques, très sollicités au cours de l'été, ont dû aussi faire face à plusieurs absences non prévues, ce qui a pu entraîner un léger retard sur ce projet.

Calendrier des manifestations :

Septembre 2018 :

- **14 septembre** : « Écouter les livres » par Nicole LAVAL-TURPIN à 18h15 salle du Conseil municipal,
- **21 septembre** : soirée dansante organisée par J'Danse à la salle Polyvalente,
- **22 septembre** :
Cinémobile :
16h00 : DESTINATION PEKIN ! (Animation),
17h45 : BLACKKLANSMAN, J'AI INFILTRÉ LE KU KLUX KLAN, Grand Prix du Festival de Cannes 2018,
20h30 : LES VIEUX FOURNEAUX (Comédie).

Octobre 2018 :

- **6 octobre** : inauguration de la bibliothèque et journée d'animation de la Chanterie,
- **6 & 7 octobre** : Exposition du Cercle artistique aux salles Berry,
- **12 octobre** : Barbecue de l'association Jargeau-Reilingen (salle des boulistes)
- **14 octobre** : Courses des Foulées du bord de Loire
- **20 octobre** : Soirée de l'association Jargeau-Corsham (salle polyvalente)

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Centre technique municipal :

- Installation d'une caméra supplémentaire pour l'accueil des services techniques par ISI ELEC pour un montant de 1 389,86 € HT soit 1 667,83 € TTC,
- Achat de 2 containers 240 l à MANUTHAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 702 € HT soit 842,40 € TTC,
- Travaux de serrurerie par CROIXALMETAL pour un montant de 2 089,89 € HT soit 2 507,87 € TTC,
- Organigramme des clés des locaux communaux par SOFI pour un montant de 246,68 € HT soit 296,02 € TTC,

Bibliothèque :

- Achat du mobilier à DPC pour un montant de 20 712,05 € HT soit 24 854,46 € TTC,
- Achat du matériel d'arrosage à CMPO pour un montant de 1 119,98 € HT soit 1 343,98 € TTC.

Voirie :

- Achat de panneaux de signalisation à LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 1 369,33 € HT soit 1 643,20 € TTC,
- Achat de matériel urbain à COMAT & VALCO pour un montant de 795 € HT soit 954 € TTC,
- Marquage au sol par SVL SIGNALISATION pour un montant de 1 067 € HT soit 1 280 € TTC.

Divers :

- Achat de grilles d'accès pour les tribunes à LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 379,79 € HT soit 455,75 € TTC,
- Achat de 2 bacs 360 l pour le tri sélectif à CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 323,31 € HT soit 1 587,97 € TTC.

DOCUMENT ANNEXE N°1 – TABLEAU DES EFFECTIFS**DOCUMENT ANNEXE N°2 – CONVENTION MAISON DE L'EMPLOI****DOCUMENT ANNEXE N°3 – PLAN « JOUR DE LA NUIT »****DOCUMENT ANNEXE N°4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CAMPING 2017****DOCUMENT ANNEXE N°5 – GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE**

La séance est levée à 22h00.

Le maire

Signé

Jean-Marc GIBEY